



PREFET DE GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Eau et Nature
Unité Nature*



Animation de la mise en œuvre du document
d'objectifs (DOCOB) du site FR 7200689 «Vallées
de la Saye et du Meudon »

Réunion du comité de pilotage du site Natura 2000

Compte rendu du 21 novembre 2018

Structure porteuse de l'animation

Préfecture du département de la Gironde

Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde

Lieu et date

Salle des mariages, 33133 Galgon

Personnes présentes

Nom	Qualité / Organisme
AUDINET Kleber	Maire de Saint-Ciers-d'Abzac
BAYARD Jean-Marie	Maire de Galgon
BERGEON Serge	Secrétaire Général de la Fédération des syndicats d'exploitants agricoles 33 / Chambre d'agriculture de Gironde
BINET Eric	Adjoint au Maire de Savignac-de-L'isle

BLAIN Philippe	Vice-Président du Syndicat Intercommunal des eaux du Blayais / Adjoint au Maire de Laruscade
BOURDON Lise	Chargé de mission Aménagement à la Communauté d'Agglomération du Libournais
BOURREAU Marcel	Maire de Saint-Mariens
BRUNEAU Florence	Conseillère municipal à Perissac
CAPY Daniel	Conseiller municipal à Périssac
DELEBECQUE Luc-Olivier	CRPF Nouvelle-Aquitaine
FAURT Philippe	Maire de Saint Martin du Bois
GAUDRY Jean-Jacques	1 ^{er} Adjoint au Maire de Marcenais
GODARD Jean-Henri	Conseiller municipal à Maransin
GOUANELLE Colette	SEPANSO
HERAUD Pauline	Chambre d'agriculture de la Gironde
LESCOUL Caroline	Adjointe au Maire de Galgon
LONDEIX Baptiste	Technicien Rivière SIA Saye, Lary et du Galostre
PORTETS Max	Ajdoit au Maire de Galgon / Représentant du Président du SIEAPA
REGIS Marie-France	Présidente de la Communauté de communes du Fronsadais
ROQUES Pierre	Président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde / Maire de Saint-Yzan-de-Soudiac
VALLEAU Guy	Président du SIA Saye, Lary et du Galostre
DOLIDON Nicolas	Direction départementale des Territoires et de la Mer
MEUNIER Camille	Direction départementale des Territoires et de la Mer
VALY Nicolas	Chargé de secteur Gironde – CEN Aquitaine
BERTOLINI Amélie	Animatrice N2000 Vallées de la Saye et du Meudon (CEN Aquitaine)

M. Hamel-Francis MEKACHERA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne est excusé et représenté par Mr. Nicolas DOLIDON, responsable de l'unité Nature à la DDTM de la Gironde.

Présentation

La présentation est disponible dans l'onglet Téléchargement du site web :

<http://cen-aquitaine.fr/natura2000/saye-meudon/telechargement/>

Déroulé de la réunion

M. BAYARD, Maire de Galgon, ouvre la séance, en mettant l'accent sur la constatation de la dégradation des milieux naturels depuis plusieurs dizaines d'années. Il ne trouve pas aujourd'hui de solutions ou un soutien suffisant pour lutter contre ces dégradations. Par exemple, des bâtiments sont rasés et les gravats mal exportés, des étangs et des chênes, support de biodiversité, détruits. Il se sent seul pour tenir son rôle de police. Face à cela, il avait proposé il y a quelques années de faire un collectif des maires pour travailler ensemble, faire le relai sur le terrain et éviter les conflits d'intérêts locaux. Il propose à nouveau la création de ce collectif et se rapprochera dans un premier temps des maires à proximité.

Tour de table

M. GAUDRY, Adjoint au Maire de Marcenais, indique que sur la plaquette le nom de la commune de Marcenais n'apparaît pas. Des modifications seront apportées en ce sens.

Diapositive 9 : périmètre du site

M. DOLIDON rappelle que la reconsultation des collectivités fait partie des étapes administratives nécessaires à la finalisation de l'établissement du périmètre. Le remplissage de SIN2, une des activités de l'animateur, est une mission administrative nécessaire utile pour le rapportage des actions mises en œuvre sur les habitats Natura 2000 et de leur état de conservation au niveau national et européen.

M. BERGEON, demande comment et quand le nouveau périmètre sera redéfini. Des modifications seront-elles faites notamment vis-à-vis des parcelles de la déviation ?

M. DOLIDON répond que la réglementation prévoit que les avis des collectivités doivent se fonder sur des constats scientifiques et écologiques. . 10 avis ont été retournés, dont 2 défavorables mais n'apportant pas d'éléments recevables comme définis ci-dessus.

M. BERGEON : La déviation fait partie de Natura 2000, est-ce logique selon les critères scientifiques et écologiques ?

N.B : la déviation traverse le périmètre Natura 2000 au niveau du ruisseau de la Moulinasse sur la commune de Galgon.

M. DOLIDON répond qu'effectivement il peut y avoir ponctuellement des infrastructures et des habitations qui sont incluses dans le périmètre sans intérêt écologique. Néanmoins la révision du périmètre lui ferait perdre sa cohérence écologique.

M. DELEBECQUE demande si la reconsultation s'est effectuée uniquement auprès des collectivités ?

M. DOLIDON répond qu'effectivement seules les collectivités ont été consultées à ce niveau de la démarche. Le périmètre a été travaillé en amont avec les partenaires et les collectivités au travers de différentes réunions et comités de pilotage dans les premières années (de 2012 à 2016). Les comptes rendus des précédents comités de pilotage (notamment celui du CR 30 mars 2016) établissent les accords trouvés à l'époque sur certains secteurs. Ces réunions avaient permis de travailler sur plan pour parfois enlever ou rajouter des parcelles. Ce n'est qu'aujourd'hui que l'on vient valider les étapes administratives de ces négociations et ce consensus trouvés à l'époque.

M. BAYARD rajoute qu'à l'époque Natura 2000 est arrivée en parallèle du projet de déviation et M. le Préfet aurait refusé certains projets de zone d'activité sans avoir connaissance à ce moment de la déviation en cours de construction et donc de la cohérence du projet.

M. BERGEON rappelle que, lors des premières réunions, il avait été prévu et soutenu qu'une évolution du périmètre se ferait en fonction de l'évolution naturelle de l'environnement. Or, à ce jour, le constat est que l'on ne tient pas compte de cette dernière. D'un point de vue du terrain, il paraît improbable de classer une déviation en Natura 2000 et donc M. Bergeon ne comprend pas que le périmètre n'évolue pas.

M. LONDEIX rajoute que sur Laruscade, Lapouyade, Cavignac et Saint-Mariens, il y a la ligne à grande vitesse (LGV). Il y a des infrastructures sur le site et on ne peut pas les enlever du site pour autant, elles sont à prendre en compte dans les réflexions.

M. BAYARD rajoute qu'il n'est pas possible de scinder le site en plusieurs parties eu égard à sa continuité écologique.

M. BERGEON souhaite déclasser ces parties du site car il ne s'y trouve aucun espace naturel ni espèce. Ceci permettrait de diminuer le périmètre car dans ces secteurs on ne pourra pas réintroduire d'espèce ni y mener d'actions.

M. BAYARD répond que localement ces espaces doivent être laissés pour continuer de réfléchir sur la continuité.

M. LONDEIX, poursuivant dans l'esprit de la mise à jour et de l'impact du changement de périmètre, rajoute qu'il y a aussi des parcelles de prairies ouvertes à forts enjeux qui ont été replantées en peupliers et qui généralement perdent de l'intérêt écologique. Il faudrait mettre à jour la cartographie en intégrant ces modifications.

M. DOLIDON signale suite à cet échange qu'une fois le périmètre validé à l'échelle européenne, on peut en principe le modifier, mais qu'en pratique la reprise de toute la démarche est contraignante, et ne correspond à l'esprit des lois. Maintenant que le périmètre est acté, l'objectif est de maintenir et d'améliorer son état de conservation en prenant en compte ces infrastructures.

Il est rappelé que le périmètre Natura 2000 n'a pas vocation à classer les parcelles incluses comme ayant chacune un intérêt écologique. Sa vocation est d'y inclure celles faisant partie d'un périmètre cohérent (au niveau de l'écologie du paysage, des milieux et des espèces). Et qu'ensuite dans ce périmètre des actions sont éligibles aux aides à la restauration et l'entretien pour atteindre le bon état écologique. Dans ce même périmètre une vigilance est accrue pour réfléchir en amont des projets pour réduire les incidences et les impacts des activités via le dispositif des études d'incidence.

Diapositive 13

M. BINET demande si, en l'absence de terrains communaux, la mairie peut toutefois signer la Charte. Les communes pourraient s'engager moralement à faire respecter, sur les terrains qui ne sont pas les siens, l'esprit Natura 2000.

La réponse est oui. Pour rappel pour les collectivités, les engagements sont aux nombres de 4 (extrait de la Charte) et le point 4 de la charte correspond à cette volonté de communiquer autour de Natura 2000 :

Collectivités locales

(Urbanisme, entretien du patrimoine communal)

1. Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme, préserver de l'urbanisation et autres aménagements l'ensemble du périmètre Natura 2000 en prévoyant un zonage N (naturel) ou A (agricole) spécifique traduit dans le règlement du document d'urbanisme (par exemple Ns : naturel strict).

Point de contrôle : Contrôle sur pièce du document d'urbanisme.

2. Ne pas réaliser de désherbage chimique des fossés, bords de route, ponts et autres espaces publics sur l'ensemble du site.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

3. Si les travaux sont réalisés en prestation de service, s'assurer du respect des engagements par le prestataire.

Point de contrôle : Vérification du cahier des clauses techniques particulières mentionnant les engagements à respecter par le prestataire de service.

4. Communiquer sur les enjeux du site Natura 2000

Point de contrôle : Vérification des différents supports d'information

Recommandations

- Informer la structure animatrice des projets d'aménagement ou de travaux pouvant avoir un impact sur le site Natura 2000 (y compris lorsque ces projets impactant portent sur des parcelles situées hors du périmètre du site Natura 2000).
- Adapter l'entretien des espaces verts, des bords de voiries et de tout autre espace entretenu aux sensibilités environnementales : stopper ou limiter l'utilisation des produits chimiques (herbicides, pesticides, ...), raisonner les entretiens mécaniques des fossés et bords de route, planter des espèces végétales autochtones, ...

M. LONDEIX demande comment les communes peuvent-elles valoriser cet engagement ?

M. DOLIDON explique que des communes, sur d'autres sites, ont demandé à mettre des panneaux à leur entrée. On peut mettre le logo avec la mention par exemple « Cette commune s'engage pour Natura 2000 ».

Diapositive 15 :

M. LONDEIX demande s'il faut que l'ensemble d'une parcelle cadastrale soit en Natura 2000 pour passer un contrat Natura 2000 non agricole.

Mme BERTOLINI et M. DOLIDON répondent qu'il faut que la zone d'application de la mesure de gestion (contrat Natura 2000) soit dans le périmètre même si toute la parcelle n'est pas dedans. Le contrat s'applique uniquement dans le périmètre.

Diapositive 19 :

M. BERGEON rappelle que pour les parcelles agricoles, les exploitants sont au courant des réglementations et les appliquent. Il demande ce que deviendraient les prairies si les communes les achetaient.

M. DOLIDON rappelle que si la commune les entretient avec de bonnes pratiques et qu'elles sont en bon état de conservation une charte seule peut être signée ; s'il y a un potentiel de restauration, un contrat Natura 2000 peut être signé, comme présenté précédemment (diapositive 15). Dans le cas des contrats signés par les collectivités, celles-ci doivent assurer 20 % d'autofinancement sur les lignes d'investissement.

M. BINET demande ce qu'il en est des versements aux exploitants engagés en 2018.

Mme BERTOLINI répond qu'ils n'ont pas encore été rémunérés mais que, cela viendra avec les versements de la PAC. Les premiers retards de versements d'aides ont bien été résorbés par l'État.

M. BINET et M. BERGEON rappellent les retards de paiement et qu'il y a un problème dans le système de gestion des fonds. Ces retards sont aussi un frein pour essayer d'argumenter auprès des agriculteurs pour la souscription aux MAEC.

M. DOLIDON rappelle que le retard des MAEC se résorbe et que pour les contrats Natura 2000 (propriétaires privés et collectivités) l'outil est redevenu fonctionnel, tous les retards sont résorbés.

M. DELEBECQUE demande si des contrats forestiers ont été signés.

Mme BERTOLINI répond qu'à ce jour il existe 2 contrats forestiers (Préservation des boisements sénescents, et Conversion des plantations de pins en forêts mélangées après coupe rase) et qu'aucun n'a été signé à ce jour.

Une question est posée quant aux contrôles effectués une fois ces contrats signés. M. Dolidon répond que la DDTM 33 fait systématiquement un contrôle, puis l'Agence de Services et des Paiement (ASP) fait un tirage au sort et fait régulièrement des contrôles de la bonne utilisation des fonds et du respect du cahier des charges.

Diapositive 20 :

M. BAYARD demande quels sont les outils à disposition de la commune pour préserver et acquérir des zones naturelles. Il y a encore aujourd'hui de la plantation de peupliers en zones humides alors que ces dernières disparaissent.

M. DOLIDON explique qu'il existe plusieurs outils :

- Quand c'est une parcelle agricole l'acquisition passe par la SAFER, les parcelles sont ouvertes aux candidatures
- Sinon il y a les Zones de Prémption pour les Espaces Naturels Sensibles, outils du Conseil Départemental à disposition des collectivités pour définir des zones de prémption pour préserver les espaces naturels. Le Département peut alors aider les collectivités locales à acquérir des parcelles au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).
- Pour la préservation des prairies comme dans l'exemple proposé précédemment, dans le périmètre Natura 2000, les premiers boisements sur plus d'un ha (souvent les peupleraies en vallées alluviales) et le retournement de prairie sont soumis à étude d'incidence.

Mr. BINET rappelle qu'il y a aussi des cas de remblais en bord de rivière.

M. DOLIDON répond que cela relève de la loi sur l'eau, dont le respect peut être contrôlé en particulier par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB, ancienne ONEMA), ou l'unité en charge de la police de l'eau de la DDTM.

Diapositive 22 :

M. DOLIDON rappelle le rôle de l'animateur dans le volet de l'évaluation des incidences :

- Expliquer la réglementation au porteur de projet
- Au moindre projet il est préférable de se rapprocher de l'animateur pour savoir si il est soumis à la procédure,
- Si le projet est soumis : le rôle de l'animateur est d'aider à identifier localement les enjeux à préserver, et la manière dont le projet interagit avec le site et pour identifier les facteurs potentiellement perturbant pour les écosystèmes. L'animateur peut afficher le niveau d'exigence de l'étude demandée.
- En revanche il n'est pas là pour conduire l'étude d'incidence, à la place du porteur de projet ou du bureau d'étude mandaté. Sinon cela signifierait qu'il s'engage dans l'accompagnement du projet et qu'il perd son recul et son indépendance vis-à-vis du projet, ce qui n'est pas souhaité.
-
- Puis dans un second temps les services instructeurs (DDTM, Commune, Préfecture,...) doivent vérifier la présence de l'étude d'incidence. Ils peuvent également demander un avis technique à l'animatrice si l'étude paraît suffisante au vu des enjeux, et si elle est bien conduite. L'animateur peut proposer au service instructeur une conclusion mais il ne décide pas, c'est le service instructeur qui prendra la décision finale qui parfois peut s'appuyer sur l'avis technique de l'animateur.
- L'animateur ne donne qu'un avis technique qui n'engage que lui (et pas sa structure).

Diapositive 23 :

M. BERGEON note l'intérêt des MAEC linéaires sur les ripisylves à proximité des cours d'eau des exploitations non éligibles aux contrats Natura 2000. Et il est demandé de faire remonter à la Région via la Chambre d'Agriculture et la FDSEA de réintégrer les mesures linéaires dans les mesures éligibles, à l'échelle régionale, car elles sont importantes pour la conservation de la biodiversité et de nos paysages.

Fin de la présentation

M. VALY remercie la présence des nombreuses collectivités et rappelle le rôle important de relais qu'elles sont sur le territoire.

M. DOLIDON rappelle que, fin 2019, la première phase d'animation sera terminée et qu'il faudra donc revoir la structure porteuse de l'animation. Une collectivité pourrait montrer son intérêt pour le portage de l'animation pour une meilleure appropriation du dispositif sur le territoire de par ses connaissances et son ancrage.

M. VALLEAU rappelle l'intérêt que porte le Syndicat pour l'animation du DOCOB, comme ils l'ont rappelé lors du premier comité de pilotage. Ils travailleront en 2019 pour se préparer à prendre cette compétence. Il appuie aussi certains témoignages précédents quant aux nombreux cas aberrants de destruction de milieux qui se passent malheureusement sur le secteur.

M. DOLIDON propose qu'une liste des cas soit dressée et envoyée à la DDTM, et qu'une visite de terrain soit organisée pour donner un premier avis sur le bon levier d'action à activer au cas par cas.

M. LONDEIX rappelle qu'il a déjà fait des signalements avec cartes et photos auprès de l'AFB. Il rappelle que le SIA n'a pas le rôle de police, et donc qu'il fera remonter avec l'animatrice Natura 2000 les différents points noirs sur le site (que cela relève des études d'incidences, ou de la loi sur

l'eau) pour qu'un point soit fait en interne avec la DDTM et les différents services sur ces dossiers avant la visite de terrain.

M. BERGEON souhaite aussi que la chambre d'agriculture de la Gironde se porte volontaire comme animateur, car ils sont aussi présents sur de nombreux sites Natura 2000 et sont en contacts avec les exploitants.

La séance est clôturée par M. DOLIDON.

Le Président de séance,
Responsable de l'unité Nature de la Direction
départementale des territoires et de la mer de la
Gironde



Nicolas DOLIDON